

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	11
- votants	14
- absents	3
- exclus	0

Date de convocation :

07 mai 2025

Date d'affichage :

07 mai 2025

Date de réunion :

20 mai 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA

Absents excusés :

Joël BUCAILLE
Annick DELARUE
Stéphane PETROZ.

Procurations :

Joël BUCAILLE à Philippe ALLAIN
Annick DELARUE à Chantal SAGALA
Stéphane PETROZ à Hélène MOINET

Objet : Élection conseiller communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté d'agglomération et communautés de communes) sont concernés.

Considérant que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Considérant que Monsieur le Préfet doit prendre, au plus tard le 31 octobre 2025, un arrêté qui fixera le nombre de sièges, ainsi que leur répartition, pour chaque communauté d'agglomération et communauté de communes dont le siège est situé dans l'Eure.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250520-2025_DELCOM009-DE

Considérant que cet arrêté prendra effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026. Il définit la représentation de chaque commune au sein de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, pour le prochain mandat.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le tableau comparatif de la communauté d'agglomération de 2020 / 2026 et la répartition des sièges (jointe à la présente délibération)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : —

DÉCIDE que la mairie sera représentée par son Maire, en qualité de titulaire, lequel aura un suppléant qui est le suivant dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le 1er adjoint.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN

(Signature)



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250520-2025_DELCOM009-DE